

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 8 DECEMBRE 2020 à 20H30**

L'an deux mille vingt, le 8 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**Présents :** BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, DAHERON Sandrine, VIGOUROUX Michel, GAUTIER Anne, BOUCHER Anne-Lise, DORVAL Alain, GUEGUEN Catherine, CONAN Sandra, KURZMANN Gwenn, PASQUIGNON Franck, NICOLAS Patricia

**Absents :** RENAULT Michel (procuration Philippe STEPHAN), BEAUMONT-PEUZIAT Patrick (procuration Patricia NICOLAS), BINARD Gilles (procuration Annie BERRIVIN), ROUXEL Vincent

**Secrétaire :** DAHERON Sandrine

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 09.10.2020

Compte-rendu des derniers conseils communautaires du 8 octobre 2020 et 26 novembre 2020.

**1 /Rapport activité CCHPB 2019**

Madame Josiane kerloch, Présidente de la Communauté de Communes, a présenté le rapport d'activité de la CCHPB pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

**2 /Rapport annuel service public de l'eau potable 2019**

**3 /Rapport annuel service public déchet 2019**

**4 /Rapport annuel du service assainissement 2019**

Chaque année, il convient de présenter aux membres du conseil municipal les rapports des services eau potable, assainissement et déchets qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Ces derniers ont pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à ces services.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

**5 /Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue ainsi à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**A DECIDE** à l'unanimité de nommer comme représentants de la commune à la CLECT de la CCHPB pour la durée du mandat Mr Philippe STEPHAN, adjoint aux finances et Mme Jocelyne PLOUHINEC.

## **6 /Enquête publique carrière de Gourlizon et Ploneis – entreprise Le Roux TP**

L'entreprise Le Roux a déposé une demande de renouvellement avec extension d'exploiter la carrière de « moulin de Fonteyou » à Gourlizon et Plonéis. Une enquête publique est en cours, elle s'achèvera le 16 décembre. Le territoire de Plogastel Saint Germain étant compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, la commune a la possibilité d'émettre un avis.

Madame le Maire présente le projet aux membres du conseil municipal qui prévoit :

- un renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière (extraction et déchets inertes) pour une durée de 30 ans car le gisement n'a pas été totalement exploité
- augmentation du périmètre d'exploitation de 33 hectares à 36 hectares
- emploi : 12 personnes sur site, 15 chauffeurs poids lourds

Le conseil municipal s'interroge :

- sur l'impact au niveau du trafic routier de la RD 57 pour la commune de Plogastel Saint Germain. Madame le Maire explique que le tonnage des camions va être augmenté pour passer de 15T à 29T afin de diminuer la fréquence de passage des poids lourds
- sur le bruit généré par l'activité qui dépasse les normes autorisées au niveau de Plonéis : 7,5DB en activité alors que la limite est de 6DB. Madame le Maire explique que l'extraction étant plus profonde, le bruit ne sera pas plus important qu'actuellement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet de l'entreprise Le Roux.

## **7/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Marchés publics**

<b>ACHAT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT TTC EN EUROS</b>
<b>TRONCONNEUSE</b>	<b>MOULLEC MOTOCULTURE</b>	<b>469.00</b>
<b>MATERIEL RANGEMENT (armoires de sûreté et étagères)</b>	<b>SOFIBAC</b>	<b>2742.14</b>
<b>REPLACEMENT BAC DE RAMASSAGE TRACTEUR TONDEUSE JOHNDEER</b>	<b>ENT GLOAGUEN</b>	<b>4869.16</b>
<b>DECOMPACTAGE ET REGENERATION TERRAIN DE FOOTBALL</b>	<b>JO SIMON PAYSAGE</b>	<b>2859.84</b>
<b>REFECTION PARE-BALLONS STADE</b>	<b>SPARFEL</b>	<b>5260.02</b>
<b>REALISATION DE REHAUSSE POUR LE CAMION PLATEAU DU SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>ENT GLOAGUEN</b>	<b>1872.00</b>
<b>ACHAT DE JARDINIÈRES</b>	<b>ESAT DE PONT CROIX</b>	<b>1068.00</b>
<b>ABATTAGE ARBRES GENDARMERIE</b>	<b>ADEL SERVICE</b>	<b>1252.80</b>
<b>ABATTAGE ARBRE CHAPELLE SAINT GERMAIN</b>	<b>ADEL SERVICE</b>	<b>1284.00</b>
<b>ABATTAGE ARBRES LEURRE</b>	<b>ADEL SERVICE</b>	<b>1218</b>
<b>ACHAT DE LIEGE MURAL POUR L'ÉCOLE MATERNELLE</b>	<b>KENZAI</b>	<b>491.07</b>
<b>ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'UN QUAI DE CHARGEMENT ATELIER SERVICE TECHNIQUE/KER HEOL</b>	<b>BUREAU VERITAS</b>	<b>2160.00</b>

<b>PARTICIPATION GARDE ENFANTS PERIODE CONFINEMENT 1</b>	<b>ULAMIR DU GOYEN</b>	<b>1405.75</b>
<b>REFECTION CABLAGE RESEAU CANTINE ET CABLE INTERNET POUR CLASSE MOBILE ECOLE DIWAN</b>	<b>ENT LE BRUN ELECTRICITE</b>	<b>2300.16</b>
<b>REFECTION TOITURE TRIBUNES STADE (HAUT)</b>	<b>ENT QUEGUINER</b>	<b>5007.60</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**A PRIS ACTE** à l'unanimité des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

### **8/Tarifs communaux 2021**

La commission finances qui s'est réunie le 30 novembre dernier a examiné les propositions de tarifs communaux pour l'année 2020. Elle propose :

- Pour les loyers, de suivre la revalorisation de l'indice INSEE de référence des loyers
- Pour tous les autres tarifs, d'appliquer les mêmes que pour 2020

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**A ADOPTE** à l'unanimité les tarifs communaux présentés pour l'année 2021.

### **9/Effacement de créance**

Une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été ouverte au nom d'un administré. Cette personne est actuellement redevable envers la Commune de Plogastel Saint Germain de la somme totale de : 1 962.39 €. La procédure de rétablissement personnel conduira à l'effacement des dettes déclarées à la commission de surendettement soit un montant de 1 962.39 € pour la Commune de Plogastel Saint Germain. La commune a la possibilité de contester cette décision dans un délai de 30 jours, à défaut, les mesures d'effacement des dettes prises par la Commission de surendettement s'imposeront à tous les créanciers.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas faire opposition à la décision de la commission de surendettement.

### **10/Demande d'annulation de loyers par le CEAPC**

La crise sanitaire a fortement impacté le Centre d'Eveil aux Arts Plastiques de Cornouaille récemment installé sur la commune (juillet 2019) et qui est locataire du centre Ker Héol. Afin de pouvoir faire face aux dépenses, le conseil d'administration a sollicité une annulation de loyers auprès de la commune :

	<b>Loyer annuel</b>	<b>Demande d'annulation</b>	<b>PERIODES</b>
Centre ker Héol	25 968	23 804	D'avril à août 2020 et de septembre 2020 à février 2021
Salle d'activité espace St Joseph	2 880	2 640	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**A DECIDE** à l'unanimité de donner une suite favorable à la requête du CEAPC et d'annuler les loyers d'avril 2020 à février 2021 pour un montant total de 26 444 euros.

## 11/Subvention école Diwan

Dans le cadre de l'installation d'Internet dans la classe mobile, des fournitures ont été achetées par l'école Diwan, à savoir : switch et câble pour un montant de 79.53 euros TTC. Afin de rembourser cette dépense incombant en principe à la commune, il est proposé de reverser cette somme sous forme de subvention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**A DECIDE** à l'unanimité de reverser la somme de 79.53 euros sous la forme d'une subvention.

## 12/Décisions modificatives au budget principal

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

L'ordonnateur (maire ou président) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre

CREDITS A OUVRI							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2135	999	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	25 000,00	
D	I	21	2115	999	HCS	Terrains bâtis	1 500,00	
D	I	21	2158	53	HCS	Autres installations, matériel et outillage techni	400,00	
D	I	21	2158	51	HCS	Autres installations, matériel et outillage techni	3 500,00	
D	I	21	21571	51	HCS	Matériel roulant	20 000,00	
D	I	20	2051	50	HCS	Concessions et droits similaires	250,00	
D	I	21	2135	38	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	5 000,00	
D	I	21	2183	27	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique	200,00	
D	I	21	2135	19	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	4 000,00	
							<b>Total</b>	<b>59 850,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2111	OPFI	HCS	Terrains nus	-50 000,00	
D	I	21	2135	21	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	-5 450,00	
D	I	21	2184	53	HCS	Mobilier	-400,00	
D	I	21	2158	19	HCS	Autres installations, matériel et outillage techni	-4 000,00	
							<b>Total</b>	<b>-59 850,00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**A APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal ci-dessus.

## 13/ Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, à mandater les dépenses de l'exercice 2021 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2020. Cette autorisation est valable jusqu'à la date du vote du budget primitif 2021.

Les crédits ouverts en investissement sur le budget 2020 étaient de 564 041,09 euros, les crédits pouvant être engagés sur le budget 2021 sont donc de 141 010,27 euros répartis comme suit :

	Vote 2020	ouverture anticipée 2021
CHAP 20	32 880.00	8 220.00
CHAP 204	36 260.09	9 065.02
CHAP 21	494 901.00	123 725.25
Total	564 041.09	141 010 .27

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement selon les montants présentés ci-dessus.

**14/Projet lotissement**

En 2017, la commune a fait l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit Briscoul pour une surface de 12 018 m<sup>2</sup> dans le but de réaliser ou de faire réaliser un lotissement. Dans ce cadre, plusieurs aménageurs ont été contactés, 2 ont répondu. A l'issue de plusieurs rendez-vous, le choix s'est porté sur Aiguillon construction pour un projet comportant :

- Surface : environ 10 000 m<sup>2</sup> (cheminement piéton vers cimetière et emplacement réservé pour l'extension du cimetière exclu)
- 6 maisons locatives PLUS-PLAI
- 16 lots à bâtir
- Proposition achat du terrain 50 000 euros
- Calendrier : permis d'aménager en 2021, commercialisation des lots, aménagement début 2022, construction individuelles printemps/été 2022

Ce projet, validé par les commissions urbanisme et finances est soumis à :

- l'acceptation du projet envisagé par le comité d'engagement du Groupe ARCADE - VYV auquel appartient AIGUILLON,
- l'obtention des autorisations d'urbanisme liées à la réalisation du programme, notamment l'obtention d'un permis d'aménager et de construire purgés de tous recours, conformément au programme décrit précédemment,
- l'obtention des agréments, financements PLUS PLAI et des garanties d'emprunts apportées par la Commune,
- les résultats d'une étude géotechnique G2AVP confirmant nos hypothèses constructives ne prévoyant à ce stade ni fondations spéciales ni tout autre traitement particulier lié à la présence d'eau ou de pollution.
- l'obtention d'une pré-commercialisation de 40 % des lots à bâtir.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de lotissement établi en partenariat avec Aiguillon construction **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet

**15/Régularisations de voirie**

**Kérandoaré**

Cession à la commune

- Parcelle Section A N° 988 = 271 m<sup>2</sup> - Propriété privée

Échange

- Parcelle Section A N° 1051 = 41 m<sup>2</sup> - Issue de la division de la parcelle A 764, propriété privée

**Avec**

- Parcelle section A N° 642 = 313 m<sup>2</sup> - Propriété de la commune, emplacement de l'actuel réservoir à démolir.

## **Kerdeurnel**

### Cession à la commune (VC 133)

- Parcelle Section D N° 2340 = 380 m - issue de la division de la parcelle D 564, propriété privée
- 
- Parcelle D 2032 = 62 m<sup>2</sup>, propriété privée

### Échange (VC 134)

- Parcelle Section D N° 2341 = 1449 m<sup>2</sup> - Issue de la division de la parcelle D 1312, propriété privée
- Avec
- Parcelle section D N° 1318 = 500 m<sup>2</sup> - Propriété de la commune, emprise de l'ancienne voirie.

## **16/Règlement du personnel**

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement du personnel. Ce dernier a fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des agents et du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère (avis favorable à l'unanimité)

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**A ADOPTE** à l'unanimité le règlement intérieur du personnel de la collectivité.

## **17/Attribution d'une prime COVID agents des services scolaires et périscolaires**

Au vu de l'implication des agents des services scolaires et périscolaires, Madame Le Maire propose d'attribuer une prime Covid de 250 euros par agent.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**A APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une prime COVID aux agents travaillant dans les services scolaire et périscolaire.

## **18 /Rachat du bâtiment PSG à l'EPF par Finistère Habitat**

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de Plogastel-Saint-Germain de densifier et rénover son bourg en proposant un mode de développement lui permettant de préserver son identité rurale et de maintenir les commerces et activités en centre-bourg. Afin d'être conforme aux objectifs conjoints du PLU et du SCOT, la commune a identifié un ensemble de parcelles en centre-bourg qui permettrait de reconstituer des façades commerciales attractives et valorisantes, et de proposer davantage de logements locatifs.

C'est dans ce cadre que l'EPF a acquis l'ancien bar PSG dans le cadre d'un portage foncier au bénéfice de la commune. La commune de Plogastel-Saint-Germain a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit de FINISTERE HABITAT.

Madame le Maire expose que le rachat de cet immeuble à l'EPF par Finistère Habitat nécessite un accord de la commune. Ce rachat se fera à l'euro symbolique. La commune remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, liés à l'opération, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de vente.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**A APPROUVE** à l'unanimité le rachat par Finistère Habitat de l'ancien bar PSG à l'EPF de l'ancien bar PSG à l'euro symbolique pour y construire un local commercial et 2 logements locatifs sociaux.